

<b>CONDITIONS FINANCIERES DE LA CESSATION DE FONCTION DE M.PHILIPPE BORDENAVE EN TANT QUE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le mandat de M. Philippe Bordenave en tant que Directeur Général délégué prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, en application des règles prévues par les Statuts de la Banque.

M. Philippe Bordenave, à l'issue de son mandat social, sera salarié du Groupe et exercera à ce titre la fonction de Délégué Général à la Direction Générale et à la Présidence.

Lors de sa séance du 29 avril 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les conditions financières de la cessation de fonction de M. Philippe Bordenave en tant que Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration s'est assuré de la conformité de ces décisions au regard de la réglementation en vigueur et du code Afep-Medef.

### **Eléments de rémunération au titre de 2021**

Les éléments de rémunération au titre de 2021 sont présentés dans la politique de rémunération *ex-ante* du Groupe, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires :

- (i) Une rémunération fixe qui sera calculée au *pro rata temporis* de la présence de M. Philippe Bordenave en sa qualité de Directeur Général délégué du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mai 2021 ;
- (ii) Une rémunération variable annuelle au titre de 2021 qui sera calculée au *pro rata temporis* de sa présence en qualité de Directeur Général délégué du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mai 2021.
- (iii) Aucun PRLT au titre de 2021 ne sera attribué à M. Philippe Bordenave.

Ces éléments de rémunération seront soumis à l'approbation *ex-post* de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2022 conformément à l'article L.22-10-34 du Code Commerce.

### **Eléments de rémunération variable différée et Plans de rémunération long terme (PRLT) attribués au titre des performances relatives aux exercices 2016 à 2020**

#### *Rémunérations variables annuelles au titre des exercices 2016 à 2020*

Le Conseil a décidé que le paiement de la partie différée des rémunérations variables annuelles au titre des exercices antérieurs interviendra conformément au calendrier et aux conditions prévues initialement, dès lors qu'il conserve son statut de salarié du Groupe, ou fait valoir ses droits à la retraite.

Pour rappel, les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
  - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, et déduction faite des rémunérations perçues au titre de mandats d'administrateur, le cas échéant, au sein du Groupe pour des entités autres que BNP Paribas (SA) ;
  - et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en pratique, en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :
  - pour moitié en numéraire en mars de chaque année,

- et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an,
- sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

*Plans de rémunération long terme (PRLT) au titre des exercices 2017 à 2020*

Par ailleurs, le règlement du PRLT stipule que les bénéficiaires qui conservent un statut de salarié du Groupe, ou font valoir leur droit à la retraite après la première année du plan, conservent le bénéfice du dispositif ; les versements étant alors effectués selon le calendrier initial et sous réserve de la réalisation des conditions de performance. En application de ce règlement, repris dans la politique de rémunération ex ante de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil a décidé de maintenir les PRLT attribués précédemment à M. Philippe Bordenave.

Il est rappelé que toutes les rémunérations variables différées et les PRLT attribués avant l'exercice de performance 2021 ont fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas.

**Indemnité liée à la rupture du mandat social**

M. Philippe Bordenave ne percevra aucune indemnité ou rémunération exceptionnelle liée à la fin de son mandat social.